

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 2 juillet 2012

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GAUTHIER, LECCHINI, OLYMPIEFF, PICCARRETA -

Sylvain BOUSSARD donne pouvoir à Frédéric QUANTIN - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO - Jacques GAUTHIER donne pouvoir à Marc PAULIN - Béatrice OLYMPIEFF Guillaume LISSY

Guillaume LISSY et Guillaume SPIRHZANZL ont été désignés secrétaires de séance

@@@@@

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18 h 30.

PROCES VERBAL

♦ Procès verbal de la séance du 14 mai 2012

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 14 mai 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 14 mai 2012

VOTE : Pour à l'unanimité

COMPTE-RENDU

♦ Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2011/116 : acceptant la convention avec l'association Digitale Forme pour 20 heures d'interventions à l'école élémentaire Moucherotte pour l'année scolaire 2011/2012 par l'artiste plasticienne Frédérique Helle dans le cadre du projet artistique et Culturel « arts de la scène et arts visuels » pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/117 : acceptant la convention avec Stéphane DEPLAN, artiste indépendant pour 80 heures d'interventions dans 4 classes de l'école élémentaire Moucherotte (20 h par classe) pour l'année scolaire 2011/2012 dans le cadre du projet artistique et Culturel « arts de la scène et arts visuels » pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/118 : acceptant la convention avec l'association les Amis de Franck Nogent, pour 60 heures d'interventions de théâtre dans les écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 50 euros l'heure.

2011/119 : acceptant la convention avec l'artiste plasticienne Aline Assouline pour 45 heures d'interventions à l'école élémentaire du Village pour l'année scolaire 2011/2012 dans le cadre du projet artistique et Culturel « arts de la scène et arts visuels » pour un montant de

50 euros l'heure.

2011/120 : acceptant la convention avec l'association la Compagnie les Veilleurs, pour 65 heures d'interventions de théâtre dans une classe de 3^{ème} au collège Pierre Dubois pour l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 56 euros l'heure

2011/121 : acceptant de confier les différents lots du marché à bons de commande de prestations d'impression et de façonnage aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
1	Journal municipal et ses encarts	SA TECHNIC COLOR	6 rue des Montagnes de Lans à Echirolles (38130)	20 000 € HT	29 000 € HT
2	Plaquettes diverses			7 000 € HT	15 000 € HT
3	Articles de papeterie personnalisés	IMPRIMERIE GRAFI	15 rue Baptiste Marcet , ZI de l'argentière à Fontaine (38600)	600 € HT	2 500 € HT
4	Affiches sucette	C'LIMAGE	50 rue des vingt toises à St Martin d'le Vinoux (38950)	500 € HT	2 000 € ht

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

2011/122 : acceptant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS du 1^{er} au 31 mars 2012 pour 35 h hebdomadaires. Le CCAS remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.

2011/123 : acceptant de conclure avec l'entreprise TOTAL à Paris un avenant n° 1 au marché de fourniture de carburants et lavage de véhicule ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois (31 mars 2012).

2011/124 : acceptant de renouveler la convention avec Mr Hervé PEREZ 24 rue de l'industrie pour l'occupation à titre précaire et révocable du garage n° 2 dépendant de l'immeuble bâti communal situé 21 rue Pasteur pour un an et une redevance mensuelle de 60 €.

2011/125 : acceptant de conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise SACER SUD EST à Eybens titulaire du marché à bons de commande de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces urbains ayant pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires par des prix nouveaux.

2011/126 : acceptant de conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise ELLIPSE BOIS (68650 Quincieux) titulaire du marché d'agencement mobilier de la MIDS ayant pour objet l'ajout et la suppression de certaines prestations d'un montant total de 52.50 € HT portant le montant du marché à 29 556.20 € HT.

2011/127 : acceptant de confier les différents lots du marché de travaux d'aménagement des jardins familiaux aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Total € HT
1	Espaces verts	SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP	Chemin des quatre Lauzes 38360 SASSENAGE	11 411.00 € dont 10 727.00 € de travaux et 684.00 € de prestation d'entretien
2	Local commun / Abris de jardin	Groupement d'entreprises ACTIMODUL SAS / SARL GERMAIN ENVIRONNEMENT représenté par le mandataire ACTIMODUL SAS	6 avenue du Rhône 42410 CHAVANAY	52 157.24
3	Clôtures / Portails	ICM	36 rue Pierre Termier 38760 VARCES	16 810.00
4	Eclairage public / Electricité	IEJ JULLIEN	3 bis rue de la paix 38130 ECHIROLLES	7 645.00

2011/128 : convention avec GSP INTERFACE annulée et repassée le 2 janvier 2012

2011/129 : acceptant de céder à titre gratuit à la sté TAHAR pièces auto à Echirolles, le véhicule Renault Clio 992 AQP 38 inscrit à l'inventaire n° 3978.

2012/046 : acceptant de rectifier le montant du marché à procédure adaptée de travaux de rénovation des salles associatives Vercors « lot 10 – serrurerie » comme suit :

- tranche conditionnelle n° 1 : 7 400 € HT et non 1 980 € HT
- tranche conditionnelle n° 2 : 10 033 € HT et non 7 400 € HT

comme mentionné dans la décision 2011/107

2012/047 : acceptant de conclure avec le groupement d'entreprise SOGREAH CONSULTANT à Echirolles un avenant n° 1 ayant pour objet :

- d'acter du changement de dénomination sociale de SOGREAH CONSULTAT en ARTELIA VILLE ET TRANSPORT - agence de Grenoble
- de modifier les articles des pièces constitutives du marché portant sur la durée du marché 'ARTICLE 4 de l'AE – article 2 du CCAP et article H3 du CCTP) afin d'indiquer que le délai d'exécution des prestations du marché est de neuf mois à compter du 30 avril 2012

2012/048 : acceptant la convention avec l'Association « A la découverte du cirque d'Eybens » qui met à disposition la salle d'activités 5 rue du Grand Veymont à Eybens à destination des collégiens inscrits pour de l'accompagnement à la scolarité et ce pour des activités artistiques liées à la pratique des arts du cirque.

2012/049 : acceptant de confier le marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux- 2012 aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant Total des options retenues € HT	Montant total € HT
1	Menuiseries intérieures	SARL OGGI	Zi de Domène 900 rue du Moirond 38420 DOMENE	4 765,34 €	Options retenues n° n°1, 2, 4 et 5 d'un montant total de 6 778.62 €	11 543.96 €
2	Cloisons / Faux-plafond	SVI	353 chemin du Diday 38360 NOYAREY	2 462,28 €	-	2 462,28 €
3	Plomberie / Sanitaire	CLIMAT SANIT	9 rue de Mayencin 38610 GIERES	11 428 €	Option retenue n°1 d'un montant de 661 €	12 089 €
4	Electricité / Vidéophone	IEJ JULLIEN	3 bis rue de la Paix 38130 ECHIROLLES	2 681 €	-	2 681 €
5	Carrelage / Faïence	EURO CONFORT MAINTENANCE	20 rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE	2 017 €	-	2 017 €
6	Sols PVC	ETS BAILLY	26 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET-PARISSET	4 807,88 €	Options retenues n°1, 2, 3, 4 et 5 d'un montant total de 11 517,40 €	16 325,28 €
7	Peinture	SBI	10 place des Roseaux 38320 POISAT	1 545,70 €	-	1 545,70 €

2012/050 : acceptant de conclure avec l'entreprise FAURE VERCORS à Sassenage titulaire du marché de transports d'enfants du secteur scolaire par autocars, haut de la commune, un avenant n° 2 ayant pour objet de préciser les dispositions de l'avenant n° 1 relatives au montant du marché.

2012/051 : acceptant de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche familiale au groupement de maîtrise d'œuvre CR&ON CHARON RAMPILLON/BETREC IC ET GET représenté par le mandataire, le cabinet CR&ON CHARON RAMPILLON à Grenoble. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 14.96 % avec un coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage à 135 000 € HT soit un forfait définitif de rémunération de 20 190.97 € HT ;

2012/052 : acceptant de confier les différents lots du marché travaux d'éclairage public – Illuminations – Feux tricolores – 2012 aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant € HT
1	Eclairage public	I.E.J JULLIEN	3 bis rue de la paix – 38130 ECHIROLLES	44 312.00
2	Illuminations	EEE ALPES DAUPHINE	2 impasse Henri Barbusse 38120 SAINT EGREVE	6 751.60
3	Feux tricolores	AXIMUM SUD EST CENTRE RESEAUX ET GESTION DE TRAFIC	ZA du rondeau 3 impasse du Docteur Pascal 38130 ECHIROLLES	8 912.00

2012/053 : acceptant de modifier la régie d'avance du Centre Culturel en passant le montant de 2 000 € à 750 € et de ce fait le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement.

2012/054 : acceptant de conclure avec la société KERN INGENIERIE à Eybens, titulaire du marché de mission d'ingénierie pour la démolition du centre social les Arcelles, un avenant n° 1 ayant pour objet d'ajouter des honoraires supplémentaires résultant de la prolongation de la durée de la mission, d'un montant total de 2 670.50 € HT.

2012/055 : acceptant de confier le lot n° 8 « serrurerie/métallerie/menuiseries métalliques » du marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments 2012 à la société TRK à la Terrasse, pour un montant total de 31 960 € HT en retenant les options 1 à 6, soit :

- montant offre de base 15 530 € HT
- montant total des options retenues 16 430 € HT.

2012/056 : acceptant de déclarer sans suite le lot 8 « menuiseries extérieures » du marché de travaux d'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Maison Sport Animation.

2012/057 : acceptant d'exercer le droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots 3 et 14 dépendant de la copropriété Le Provence située 140-144-146 rue du Progrès et de notifier à Maître LUSITO, la décision d'acquérir au prix proposé de 113 000 €.

2012/058 : acceptant de confier le marché à bons de commande de fournitures scolaires, éducatives et de loisirs à l'entreprise LACOSTE à Le Thor (84250) pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT et pour une durée de 1 an, reconductible deux fois.

2012/059 : acceptant de confier les différents lots du marché de travaux de rénovation de locaux à l'école maternelle Chamrousse aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant des options retenues € HT	Montant total € HT
1	Faux plafonds	APPIC EURL	52 rue Georges Brassens 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	4 004.00 €	Option n°1 = 1 724.80 €	5 728.80 €
2	Electricité	J.B.M	6 allée Pin Saint Clair 38130 ECHIROLLES	2 707.38 €	Option n°1 = 953.54 €	3 660.92 €
3	Peinture	RENOV RHONE ALPES	Espace Pacific 111 rue des Alliés 38100 GRENOBLE	7 158.50 €	Option n°1 = 2 346.70 € Option n°2 = 2 612.08 €	12 117.28 €

2012/060 : acceptant de confier le lot 3 « couverture/étanchéité/bardage » du marché de travaux d'extension du gymnase Guétat à l'entreprise ATOLL SYSTEM à Goncelin (38570) pour un montant de 132 484.50 € HT.

2012/061 : acceptant de confier le marché subséquent n° 2 « site internet » avec le titulaire de l'accord cadre, le groupement d'entreprise PROBESYS/INFOSAONE à Fontaine, pour un montant de 38 350 € HT

2012/062 : acceptant la signature d'un contrat avec l'association Poussières d'Histoire pour son intervention le 7 juin 2012 à partir de 8h30 au parc des Vouillants (ou reportée le 14 juin si mauvais temps) pour un montant de 350 €.

2012/063 : acceptant de conclure avec l'entreprise ART NETWORKS à Voiron titulaire du marché à bons de commande de câblage informatique, un avenant n° 1 ayant pour objet de tenir compte des modifications intervenues dans le bordereau des prix unitaires.

2012/064 : acceptant la convention avec l'Inspection Académique de l'Isère relative à la mise à disposition de la piscine et du personnel de la ville aux activités de la natation et des activités aquatiques dans les écoles primaires

2012/065 : acceptant de confier le marché pour le spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2012 à la société BREZAC ARTIFICES à LE FLEIX (24) pour un montant de 10 869.56 € HT.

2012/066 : acceptant de renouveler la convention d'occupation temporaire avec Mme et Mr GACHASSIN demeurant rue de l'Ecole – la Tour sans Venin à Seyssinet-Pariset de la parcelle référencée AP 152 route de St Nizier à Seyssinet-Pariset pour une durée de 1 an.

2012/067 : acceptant de confier les différents lots du marché d'aménagement de bureau au rez-de-chaussée de la maison sport animation aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant Total des options retenues € HT	Montant total € HT
1	Maçonnerie	CUPANI CONSTRUCTION	24 rue Frédéric Chopin - 38320 EYBENS	1 750 €	-	1 750 €
2	Menuiseries intérieures	L'ART DU BOIS	2 rue Georges Politzer - 38130 ECHIROLLES	3 801,10 €	Option retenue n°4 de 1 539 €	5 340,10 €
3	Doublages/ Cloisons	E CHEVALARD	131 Chemin des Vignerons - 38290 LA VERPILLERE	1 871 €	-	1 871 €
5	Peinture	VINCENZO IURILLI	4 rue des Champs Elysées - 38100 GRENOBLE	3 015,81€	-	3 015,81 €
6	Electricité	J B M	6, allée Pin St Clair - 38130 ECHIROLLES	3 320,75 €	-	3 320,75 €
7	Chauffage / Plomberie	ETS ROUSSIN ET FILS	38 bis allée des Balmes 38601 FONTAINE	2 312 €	-	2 312€

Et de déclarer sans suite le lot n°4 "revêtements de sols". En effet, l'enveloppe financière globale du projet est dépassée. De plus, les travaux de mise en place d'un sol souple dans les bureaux réaménagés sont des travaux de confort non obligatoires pour la réalisation de ce projet.

2012/068 : acceptant la convention avec la librairie la Dérive pour l'accueil et la mise à disposition de l'espace public de la bibliothèque pour la soirée littéraire autour de l'autour Rhon HANSEN le 24/09/12.

2012/069 : acceptant la convention avec Messieurs Rhon HANSEN et Marc PARENT pour une rencontre avec le public de la bibliothèque le 24 septembre 2012 à 20 h pour la présentation de leurs romans. Le montant de la prestation est de 800 € TTC. Les frais d'hébergement, repas et train seront pris en charge par la commune.

2012/070 : acceptant d'exercer le droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots 43 et 44 de la copropriété LES PERRIERES boulevard des Frères Désaire et de notifier à Maître MOREAU la décision d'acquérir au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 117 000 €.

2012/071 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée pour la création d'une mezzanine à l'atelier 1 à la Sarl DIPLEX à 38430 MOIRANS pour un montant de 14 900 € HT, soit 17 820 € TTC pour la tranche ferme et de 5 200 € HT, soit 6 219.20 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

◆ mandatement du CDG pour un contrat cadre d'action sociale avec participation de l'employeur

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 11) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie de maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, et de favoriser leur accès à la santé.

Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur dont les modalités de participation, seront librement déterminées par la collectivité. Ces contrats couvriront la garantie maintien de salaire et complémentaire santé.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels aura adhéré la commune.

La durée du contrat est de 6 ans à effet du 1er janvier 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 et 88-1,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents.

CHARGE le Centre De Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ **modification du tableau des emplois**

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Des recrutements, des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade nécessitent l'adéquation des grades actuels détenus avec les nominations de ces agents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire.

1) Avancements de grade suite CAP 2012 :

Les propositions d'avancement de grade ont été soumises aux CAP (A, B et C) et qui a validé 6 avancements de grade pour la VILLE.

Ces avancements sont conformes aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010.

2) Pôle Administration Générale :

L'agent non-titulaire qui occupe les fonctions de factotum et placier notamment pour le service relation publiques effectue diverses missions pour la collectivité. Eu égard à l'ancienneté de l'agent dans la collectivité et aux besoins permanents du service,

Il est proposé de créer le poste à temps-non complet 50% référencé **42 C 04** et de mettre en stage l'agent au 1^{er} juillet prochain.

3) Pôle technique :

L'emploi de Référent administratif service des eaux, rattaché au centre technique d'exploitation, va être supprimé compte-tenu d'une part de la réorganisation du service et de l'évolution des missions du poste.

Il est proposé de supprimer le poste à temps complet N° **23 B 03** au 1^{er} Aout prochain et de créer le poste de chargé de mission Qualité à temps complet de catégorie A référencé **10 A 03** rattaché à la Direction Générale

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2012 :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} cl, à temps complet, N° 51 B 03 Maître nageur sauveteur	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} cl, à temps complet, N° 51 B 03 Maître nageur sauveteur
Animateur Principal de 2 ^{ème} cl, à temps complet, N° 53 B 01 Coordinateur Périscolaire,	Animateur Principal de 1 ^{ère} cl, à temps complet, N° 53 B 01 Coordinateur Périscolaire,
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} cl, à temps non-complet, (26.25) N° 53 C 13 Site Chartreuse	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} cl, à temps non-complet, (26.25) N° 53 C 13 Site Chartreuse
Agent de Maîtrise à temps complet, N° 23 C 05 Moyen Généraux	Agent de Maîtrise Principal à temps complet, N° 23 C 05 Moyen Généraux

Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl à temps complet, N° 23 C 50 Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl à temps complet, N° 23 C 50 Assistante administrative
Rédacteur à temps complet, N° 23 B 03 Référent administratif service des eaux	Catégorie A, N° 10 A 03 Chargé de mission Qualité
	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl, Temps non-complet 50% N° 42 C 04 Factotum
Conducteur de travaux N° 22 B 03 Technicien à temps complet	Conducteur de travaux N° 22 B 03 Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour à l'unanimité

♦ appel à projets "PILOTE 2012" mise en oeuvre des innovations rhônalpines pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de son engagement dans le Plan Climat Local et la démarche d'élaboration de son agenda 21 local, la collectivité doit poursuivre son travail dans l'identification de ses impacts environnementaux dans le quotidien de ses activités, et souhaite mettre en œuvre des actions pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie pour monter un Plan pluriannuel d'actions chiffrées et vérifiables sur le terrain.

La région Rhône-Alpes, à travers son programme d'appel à projets «PILOTE 2012 », qui existe depuis 2011, vise à valoriser des projets innovants dans le secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique :

- à forte valeur démonstrative pouvant être reproductible sur le territoire rhônalpin
- précurseurs et structurants sur des filières économiques émergentes, permettant d'appliquer des sauts technologiques.

L'innovation qui caractérise les projets ciblés découle des conditions de leur mise en œuvre et des changements d'usages qu'ils entraînent.

Il convient de solliciter les aides éligibles aux études et travaux de cet appel à projets instruit par de la Région Rhône Alpes.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 19 juin 2012

ENGAGE la commune à poser sa candidature pour cet appel à projet.

CONFIRME le contenu du programme de cet appel à projet et son plan de financement.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la région Rhône-Alpes pour un financement à hauteur de 50% des dépenses.

Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 indique que les collectivités doivent la publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif d'amener la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

La compétence est depuis le 1^{er} janvier 2005 entièrement assumée par la Communauté d'agglomération pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers. GRENOBLE ALPES METROPOLE nous a communiqué son rapport concernant cet exercice

Il présente au Conseil Municipal ledit rapport qui dresse un bilan technique et financier des activités, assurées par la régie inter communale.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport transmis par Grenoble Alpes Métropole concernant le traitement des déchets

DIT que ces documents sont tenus à la disposition du public - bureau du secrétariat de la Direction Générale

♦ rapport annuel 2012 du mandataire des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)

Exposé :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur de la commission Administration Générale, informe le Conseil Municipal qu'il doit prendre acte du rapport écrit du mandataire de la SEM PFI portant sur la période 2010/2011.

Le rapport est à la disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de commission Administration Générale du 19 juin 2012

PREND ACTE du rapport du mandataire de la SEM PFI sur la période 2010/2011

Intervention de Guillaume LISSY

BUDGET VILLE

♦ Affectation du résultat 2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal les résultats de clôture constatés au compte administratif 2011 du Budget principal.

- en section de Fonctionnement : un excédent de	2 946 917,41 €
- en section d'Investissement : un déficit de	1 070 490,60 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 2 518 000 € en dépenses
- 1 000 000 € en recettes

Soit un solde négatif de 1 518 000 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif déficitaire de :

1 070 490 € + 1 518 000 € soit 2 588 490,60 €

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

2 784 417,41 € à la section d'investissement
162 500,00 € à la section de fonctionnement

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

2 784 417,41 € en recettes de la section d'Investissement au compte 1068 permettant ainsi de satisfaire le besoin d'autofinancement ;

162 500 € en recettes de la section de Fonctionnement au compte 002.

DIT qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ Budget supplémentaire 2012

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2012.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 et d'autre part à quelques réajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012,

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

* Dépenses :

- Dépenses réelles nouvelles 74 000,00 €
- Total dépenses de fonctionnement : 74 000,00 €**

* Recettes :

- Recettes réelles nouvelles - 31 500,00 €
- Excédent 2011 reporté 105 500,00 €
- Total recettes de fonctionnement : 74 000,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

○ Déficit de l'exercice 2011	1 070 490,60 €
○ Restes à réaliser 2011	2 518 000,00 €
○ Dépenses nouvelles	480 000,00 €
Total dépenses d'investissement :	4 068 490,60 €

* Recettes :

○ Restes à réaliser 2011	1 000 000,00 €
○ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2011	2 841 417,41 €
○ Recettes réelles	227 073,19 €
Total recettes d'investissement :	4 068 490,60 €

Interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 23
Contre 6

◆ Subvention à l'ACS Hand Ball et à l'Association des Résidents de Percevalière

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal une demande de subvention sollicitée par deux associations : l'Association des Résidents de Percevalière et l'ACS Hand Ball.

- Pour l'association des Résidents de Percevalière, il s'agit de soutenir son action.
- Pour l'Amical Club Seyssinettois Hand Ball il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'année 2012, en effet cette association n'avait pas fait de demande au moment du vote par le conseil municipal des subventions aux associations sportives.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012

ACCORDE :

- Une subvention d'un montant de 140 € à l'association des Résidents de Percevalière
- Une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Amical Club Seyssinettois Hand Ball.

VOTE : Pour 28 : (Anne BROUZET NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

BUDGET EAU

◆ Affectation du résultat 2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal les résultats de clôture constatés au compte administratif 2011 du budget du service de distribution d'eau potable.

- en section de fonctionnement : un excédent de 254 068,98 €
- en section d'investissement : un excédent de 53 584,00 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 124 000,00 € en dépenses
- 0,00 € en recettes

Soit un solde négatif de 124 000,00 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif déficitaire de :

53 584,00 € - 124 000,00 € soit 70 416,00 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

conformément à l'article R2311-12 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-194 068.98 € en recettes de la section d'Investissement au compte 1068 (dont 70 416,00 € pour combler le déficit d'investissement 2011).

- le reliquat soit la somme de 60 000,00 € étant repris en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

DIT qu'en application de l'instruction M 49, cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ Budget supplémentaire 2012

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2012.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 et d'autre part à quelques ajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012.

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

* Dépenses réelles 60 000,00 €

Total dépenses fonctionnement 60 000,00 €

* Recettes réelles 60 000,00 €

Total recettes fonctionnement 60 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

- o Dépenses réelles : Restes à réaliser 2011 : 124 000,00 €
- o Dépense d'ordre : 42 000,00 €

Total dépenses : 166 000,00 €

* Recettes :

- o Recette réelle : Résultat de fonctionnement 2011 affecté : 194 068.98 €
- o Recette réelle : Excédent 2011 reporté : 53 584,00 €
- o Recettes réelle : -123 652.98 €
- o Recette d'ordre : 42 000,00 €

Total recettes : 166 000,00 €

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ Admission en non valeur

Exposé :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces produits dont les titres de recette ont été émis entre 2000 et 2011 n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons :

- Personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 19 juin 2012

ADMET en non valeur les produits suivants :

Date de l'état	Montant eau TVA 5,5% EA1	Montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
16/05/12	230,63		118,32		348,95
16/05/12	1 268,81		1 062,75		2 331,56
16/05/12	1 136,12		677,85		1 813,97
16/05/12	1 206,70		767,47		1 974,17
18/05/12	1 493,81	230,56	1 287,09	162,31	3 173,77
total	5 336,07	230,56	3 913,48	162,31	9 642,42

VOTE : Pour à l'unanimité

♦ Créances irrécouvrables

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Il s'agit de créances ayant été déclarées éteintes soit par la commission de surendettement des particuliers soit par le tribunal de commerce et pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 juin 2012

ADMET les produits suivants en créances éteintes conformément à la liste nominative annexée à la présente délibération :

PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Date commission surendettement	Montant eau TVA 5,5% EA1	montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
12/04/11	38,86	6,27	34,09	4,29	83,51
24/05/11	90,11	14,49	77,66	10,35	192,61
18/08/11	93,43		70,74		862,40
	186,03		163,79	19,63	
	25,15	14,25	77,46	9,75	
	96,87	14,91	79,74	10,65	
26/10/11	4,05		38,45		592,16
1er créancier	19,38	49,40	275,16	33,80	
	80,06	13,65	68,46	9,75	
26/10/11	214,69		175,18		1 217,15
2ème créancier	103,08		90,12		
	93,43		70,81		
	225,16	34,20	187,08	23,40	
26/10/11	23,26				600,32
3ème créancier	93,04	15,01	81,58	10,27	
	89,79	13,65	73,54	9,75	
	88,68	15,12	75,83	10,80	
26/10/11	146,40		171,53		3 336,77
4ème créancier	67,52		102,48		
	386,15		261,44		
	186,05		123,01		
	161,20		128,01		
	168,30		147,17		
	195,20		159,73		
	275,80	42,37	237,33	28,99	
	130,73	21,09	114,63	14,43	
	37,94	4,41	21,71	3,15	

28/12/11	117,26		68,64		2 264,69
	231,96		148,60		
	165,57		102,30		
	146,50		134,61		
	251,07	38,38	215,88	26,26	
	118,96	19,19	104,31	13,13	
	76,82	11,34	62,16	8,10	
	94,84	16,17	81,09	11,55	

PROCEDURES AU TRIBUNAL DE COMMERCE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date jugement tribunal de commerce	Montant eau TVA 5,5% EA1	Montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
29/11/11	81,80	11,78	72,84	8,06	234,21
	31,33	3,99	21,68	2,73	
20/03/12	41,74		36,52		78,26
Total	4 678,21	359,67	4 155,36	268,84	9 462,08

VOTE : Pour à l'unanimité

CULTURE

♦ Passation d'une convention avec l'Hexagone de Meylan pour la promotion de la saison 2012/2013

Exposé :

Le rapporteur de la Commission indique au Conseil Municipal qu'un stand sera tenu, cette année, place Grenette, le samedi 8 septembre 2012 afin de promouvoir la programmation de plusieurs salles de spectacles de l'agglomération grenobloise dont celle de Seyssinet-Pariset. Des supports de communication seront édités à cette occasion (affiches, cartes postales) et une fanfare se produira pour consolider l'évènement. Sont répercutés, sur l'ensemble des partenaires, les coûts de cette opération.

Le partenariat avec l'Office de tourisme se poursuit par l'intermédiaire de présentoirs pour nos plaquettes à déposer tout au long de l'année. Le coût du présentoir sera soldé cette année.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 13 juin 2012

PASSE une convention avec L'Hexagone de Meylan ayant pour objet de fixer le pourcentage de participation du Centre Culturel pour la tenue du stand place Grenette pour promouvoir la saison 2012-/2013 le samedi 8 septembre 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

PATRIMOINE GRANDS TRAVAUX ESPACES PUBLICS

♦ Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI Rue du Progrès et Rue Sisteron

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Rue du Progrès – Rue de Sisteron, il est nécessaire d'enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de téléphonie et d'éclairage public.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n° 12-174-485
Enfouissement BT et FT – Rues Sisteron et Progrès

Sur la base l'étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Distribution publique d'électricité :

- | | |
|---|--------------|
| 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 61 454 € TTC |
| 2 – le montant total de financement externe serait de : | 30 335 € TTC |
| 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à : | 2 936 € TTC |
| 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 28 183 € TTC |

Réseau France Télécom :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 23 062 € TTC
- 2 – le montant total de financement externe serait de : 0 € TTC
- 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à : 1 102 € TTC
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 21 960 € TTC

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financements initiaux de l'opération, étant précisé qu'après étude et avant démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 5 juin 2012,

PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération.

Réseau de distribution publique d'Electricité :

- Prix de revient prévisionnel : 61 454 € TTC
- Financements externes : 30 335 € TTC
- Participation prévisionnelle : 31 119 € TTC
- (frais SEDI + contribution aux investissements)

Réseau France Télécom :

- Prix de revient prévisionnel : 23 062 € TTC
- Financements externes : 0 € TTC
- Participation prévisionnelle : 23 062 € TTC
- (frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage pour 4038 € TTC.

Réseau de distribution publique d'Electricité : 2936 € TTC

Réseau France Télécom : 1102 € TTC

VOTE : Pour à l'unanimité

✦ **Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation d'un ascenseur ou d'un élévateur à l'école élémentaire Moucherotte.**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Moucherotte, ERP de type R 4ème catégorie, est situé 8 rue Levade à Seyssinet-Pariset. Il s'agit d'un bâtiment en R+1 construit en 1963. La surface globale de l'établissement est de 1551 m². La structure du bâtiment est réalisée en béton armé et maçonnerie traditionnelle. La charpente existante est composée de poutres treillis métalliques. Elle supporte une couverture en bac acier.

L'établissement a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité en 2009 réalisé par la société ACCESMETRIE. Suite à ce diagnostic, certains travaux de mise en accessibilité ont été réalisés. La commune de Seyssinet-Pariset souhaite terminer les travaux de mise en conformité de cette école avec en particulier la création d'un ascenseur ou d'un élévateur.

Le planning prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

- Mars - Juin 2012 : Réalisation des études
- Juillet 2012 : Consultation des entreprises
- Septembre - décembre 2012 : Réalisation des travaux.

Le coût global de l'opération est de 70 000 € H.T.
Le projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 5 juin 2012,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le projet retenu.

Interventions de Christophe CHOPIN et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la création d'un refuge pour oiseaux

Exposé :

Dans le cadre de la poursuite de sa politique environnementale et dans le but de valoriser la préservation et le développement de la biodiversité sur la commune, il a été souhaité pouvoir engager un travail avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Le réseau des "Refuges LPO" est le premier réseau de jardins écologiques en France. Ce programme existe depuis 1912, date de la création de la Ligue pour la protection des oiseaux. En 1924 on dénombrait déjà 250 refuges et le réseau comptait en 2011, 11 800 refuges pour une superficie totale de 16 385 hectares.

Le milieu urbain tel que nous le connaissons recèle un certain nombre d'espèces d'oiseaux indigènes mais accueille aussi des espèces de passage essentielles à l'équilibre des espèces ainsi qu'à la diversité de la faune. Ces oiseaux cependant peuvent rencontrer certaines difficultés liées au milieu urbain et à la pollution générale qu'il engendre mais aussi liées aux processus de construction et à la disparition des espaces dont ils ont besoin tant

pour se nourrir que pour se reproduire. Cette situation engendre un risque important de disparition d'espèces pourtant indispensables à l'équilibre écologique et à la biodiversité dans nos communes.

Dés lors, à travers la création d'un "refuge" tel que conçu par la LPO, il est possible par cette action volontaire d'agir pour la prévention et la préservation de la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie. En effet, en protégeant les oiseaux et la nature, en veillant à la tranquillité des lieux en particulier pendant les périodes sensibles : nidification ou grand froid, la ville peut s'engager activement à préserver la nature.

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire, adoptée par le parlement souligne la nécessité de préserver la biodiversité et pour cela propose la mise en place d'une trame verte véritable maillage naturel qui doit permettre de lutter contre l'artificialisation du territoire. La création d'un réseau cohérent de jardins et d'espaces verts favorables à la biodiversité participe à cette démarche relancée à l'occasion du Grenelle de l'environnement.

Le refuge LPO est un terrain (public ou privé) de toute taille et de toute nature sur lequel le propriétaire ou gestionnaire s'engage à :

- Utiliser des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie.
- Adopter les principes d'une gestion écologique.
- Favoriser la biodiversité par le biais des aménagements réalisés.

Dans le cadre de cette convention, la création d'un "refuge LPO" nécessite le respect de la charte des refuges LPO, que vous trouverez en annexe à cette délibération. Les principaux axes et engagements de cette charte sont :

- Créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage.
- Renoncer aux produits chimiques.
- Réduire notre impact sur l'environnement.
- Faire du refuge installé un espace sans chasse pour la biodiversité.

Il est proposé après avoir défini les conditions d'installation ad hoc avec les responsables de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de signer avec la LPO une convention d'installation d'un "refuge LPO" et de dire que celui-ci serait positionné dans le périmètre du parc Lesdiguières dont les caractéristiques : étendue, présence d'un ru, végétalisation non uniforme, équipements publics restreints, éclairage nocturne limité, font que ce site répond aux objectifs poursuivis par la ligue.

Ce partenariat entre la collectivité et la Ligue donne lieu à une convention qualité d'une durée de cinq ans renouvelable comme indiqué.

Le coût de cette opération s'élève à 6 373 euros sur 5 ans (soit 1 274,60 euros par an).

Pour la réalisation de ce projet il est donc nécessaire de conclure une convention avec la Ligue pour la protection des oiseaux (document annexé à cette délibération) définissant les engagements et obligations de chacun des deux partenaires.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

vu l'avis de la commission Patrimoine et grands travaux en date du mercredi 2 mai 2012 et du 5,6,12,
après la visite technique avec les responsables de la Ligue pour la protection des oiseaux en date du 31 mai 2012

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

DESIGNE Françoise GUIGUI, Adjointe en charge de l'aménagement des espaces publics et Marc PAULIN Conseiller municipal délégué chargé de l'Environnement et du développement durable comme représentant «Refuge L.P.O.» au sein de la collectivité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la commune

Interventions de Guillaume LISSY et Guy CHATAIN

VOTE : Pour à l'unanimité

URBANISME

◆ Vente d'une bande de terrain à la copropriété "Les Vières"

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la copropriété les Vières sise 10-16 avenue de Grenoble a décidé de rétrocéder gratuitement à la Commune une bande de terrain de 212 m² située en limite Sud-Est de la parcelle AI 345 et qui est incorporée, de fait, dans le domaine public.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 juin 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du xxx juin 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ Vente et exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts (ONF)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'ONF propose à la commune de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée de bois sur la parcelle D 1 relevant du régime forestier située dans la zone de Poussabou. Ce terrain est facilement accessible depuis la route actuelle.

Un volume prévisionnel de 64 m³ de mélèzes est estimé.

Une convention fixant les modalités de la vente de bois est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012

Vu les articles L.144-1-1 et R.144-1-1 du Code Forestier

APPROUVE la proposition de l'ONF.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

▲ **Signature d'une convention avec UN TOIT POUR TOUS pour l'acquisition-amélioration d'un logement 146 rue du Progrès**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'association « Un Toit Pour Tous » a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques, afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 146 rue du Progrès dans la copropriété Le Provence préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 113 000 €.

Cette opération ne requière pas le versement d'une subvention d'équilibre par la Commune.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mai 2012,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 avril 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ **signature d'un protocole d'accord avec la Société d'Habitation des Alpes (SHA) – PLURALIS pour la réalisation d'un programme de logements sociaux 9 rue des Murailles**

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que les sociétés SHA – PLURALIS et PLURIMMO – groupe AVANTIEL devaient réaliser sur le tènement de l'ancienne gendarmerie sis 9 rue des Murailles, une opération mixte de 25 logements (11 en accession et 14 sociaux).

Afin de mieux répondre à la demande de logements sociaux, il a été demandé au bailleur PLURALIS d'étudier la création supplémentaire de logements de type T2 et de réduire la proportion de logements de type T4 initialement prévue : le programme comporte désormais 28 logements dont 17 logements sociaux (9 T2, 3 T3 et 5 T4).

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 787 425 € répartis comme suit entre les deux sociétés acquéreuses :

- 258 900 € pour PLURIMMO – groupe AVANTIEL
- 528 525 € pour la SHA – PLURALIS.

La commune interviendra dans l'équilibre financier de l'opération de logements sociaux à hauteur de 135 000 € maximum qui seront reversés à PLURALIS. En effet, le passage de 14 à 17 logements sociaux génère une restructuration plus importante du bâtiment réhabilité qui se traduit par un surcoût de travaux.

Un protocole d'accord fixant les objectifs de l'opération de logements sociaux ainsi que les modalités de la participation de la commune est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-annexé ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ **Rétrocession de terrain à la Commune par la SDH**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat – 34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES a décidé de rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique (non réclamé), une bande de terrain de 1 000 m², située avenue Victor Hugo.

Le bien, cadastré AD n°727, correspond au reliquat non utilisé du tènement supportant l'ensemble immobilier Les Romantiques.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 juin 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2011

APPROUVE la cession au profit de la Commune et la revente, dans les mêmes conditions financières, au Service Départemental d'Incendie et de Secours ou à toute autre personne qui lui sera substituée

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant à ces deux mutations.

VOTE : Pour à l'unanimité

◆ **Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire - modalités de consultation du public**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30 %, jusqu'au 1er janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements.

Si la commune souhaite s'opposer à cette majoration, la moduler ou la réserver à certaines zones de son territoire, elle doit consulter le public dans les conditions suivantes :

- dans les 6 mois à compter de la promulgation de la loi, l'autorité compétente met à la disposition du public une note d'information afin qu'il puisse présenter ses observations.

- les modalités précises de cette consultation sont fixées par l'organe délibérant et portées à

la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation. Il peut s'agir d'une mise en ligne de la note d'information ou d'une présentation en réunion publique.

- le public dispose d'un délai de 1 mois pour présenter ses observations.
- à l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée à l'organe délibérant par le maire, et tenue à la disposition du public.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012
Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2007 puis modifié le 02 février 2009, le 27 septembre 2010 et le 19 décembre 2011,

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département (Le Dauphiné Libéré) ;

- le Conseil Consultatif des Quartiers sera saisi entre le 03 juillet et le 20 août pour examiner le projet de note d'information qui sera soumis ultérieurement au public.

- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Ville (www.mairie-seyssinet-pariset.fr) entre le 03 septembre et le 04 octobre 2012 ;

- les observations du public et du Conseil Consultatif des Quartiers pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation (urbanisme@mairie-seyssinet-pariset.fr) ;

- la synthèse des observations du Conseil Consultatif des Quartiers et du public sera présentée à au Conseil Municipal réuni en groupe de travail

- à la fin de la consultation et après que le maire en aura présenté la synthèse au conseil municipal pour lui permettre de délibérer, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Interventions de Guy CHATAIN et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

VIE SCOLAIRE

♦ Conventions de participations financières pour les Classes d'intégration spécialisée (CLIS)

Exposé :

Le rapporteur de la commission explique au Conseil Municipal que des enfants Seyssinetois, chaque année, sont accueillis en Classe d'intégration spécialisée (CLIS) des communes extérieures et qu'il y a lieu de participer financièrement aux frais de scolarisation des élèves concernés. Dans ce cadre, des conventions sont établies entre les deux communes concernées, qu'il convient au Maire de signer ainsi que les avenants correspondant.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Vie Scolaire du 18 juin 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financières aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les enfants seyssinetois accueillis en Classe d'intégration spécialisée (CLIS) établies entre les différentes communes ainsi que les avenants correspondants.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

VOEU

Le travail préparatoire à la rentrée 2012-2013 fait observer une hausse significative des effectifs inscrits dans les différents groupes scolaires de la commune. Par courrier en date du 27 janvier 2011, Madame la Directrice des services de l'éducation nationale a fait part de sa décision de procéder à un retrait d'emploi à l'école maternelle Moucherotte.

Le conseil municipal réuni en séance publique le 2 juillet 2012 rappelle la situation des écoles seyssinetoises :

S'agissant des effectifs inscrits, après concertation avec les directrices et directeurs des écoles trois constats sont faits :

1. Toutes les écoles maternelles de la commune sont à des niveaux de près de 30 enfants en moyenne par classe, ceci sans compter d'éventuelles inscriptions entre fin juin et le jour de la rentrée. La maternelle Chamrousse accueille des élèves primo arrivants venant, durant l'année, modifier certains équilibres tant concernant le nombre d'enfants accueillis que l'organisation de l'accueil.
2. Un retrait de poste a été annoncé l'école maternelle Moucherotte or à la rentrée 3 enfants handicapés seront accueillis avec une A.V.S. Cette décision de retrait est préjudiciable et de l'avis des

directeurs et directrices ne permettra pas un accueil satisfaisant à la rentrée.

3. en ce qui concerne les écoles élémentaires, l'école élémentaire Chamrousse cumule depuis la dernière rentrée un certain nombre de contraintes fortes. Cette école a été le lieu d'une mobilisation des parents au regard des conditions dans lesquelles la rentrée 2011-2012 s'est déroulée. Cette école a fait l'objet pour la rentrée 2011-2012 d'un retrait d'emploi alors que les effectifs étaient relativement élevés et que trois publics différents s'y retrouvaient. Avec une classe en moins cette école accueille, dans des conditions pédagogiques différentes certes mais lourdes et pénalisantes pour l'ensemble des enfants :

- ◆ une classe d'inclusion accueillant 11 élèves.

- ◆ la majeure partie, en tant qu'école de secteur, des primo arrivants logés à la résidence sociale ADOMA dont les caractéristiques et le nombre qui augmente impliquent pour l'équipe enseignante une surcharge en termes d'effectifs dans les classes accueillant ces élèves mais aussi en termes pédagogiques eu égard au fait que ces enfants arrivent pour la quasi-totalité dans un pays qu'ils ne connaissent pas, ignorant tant sa culture que sa langue. S'agissant de ces élèves primo arrivants la ville a été amenée à inscrire certains de ces enfants dans d'autres groupes scolaires, Chamrousse n'étant pas en capacité d'accueillir des enfants en plus.

Aujourd'hui, alors que nous avons traité avec les directrices et directeurs les dossiers de demande de dérogation et préparé la rentrée, il s'avère que de nombreuses difficultés existent venant renforcer la demande des parents d'élèves que l'Académie examine avec attention cette situation.

Ces éléments amènent le conseil municipal à demander :

- ✚ Le maintien du poste à l'école maternelle Moucherotte permettant ainsi d'accueillir avec plus de souplesse les enfants en âge maternelle.
- ✚ D'engager dans les meilleurs délais une réflexion sur la scolarisation des enfants primo arrivants inscrits sur la commune et notamment sur le groupe Chamrousse par la création d'une Classe d'Initiation pour Non francophones.
- ✚ De donner aux différentes équipes enseignantes les moyens d'assurer une équité de traitement aux élèves accueillis selon leurs caractéristiques.

Interventions de Guillaume LISSY et Marcel REPELLIN

Vote : Pour à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

CONSEIL DES QUARTIERS

Les élus de gauche interrogent dans le cadre des questions orales M. le Maire de Seyssinet-Pariset sur le fonctionnement du conseil consultatif de quartier.

La commune a mis en place un conseil consultatif de quartier en 2011. Cette création correspondait à la demande de notre groupe.

Nous nous sommes investis, à sa création, pour créer les conditions de son bon fonctionnement.

Il apparaît, aujourd'hui qu'un sentiment de déception gagne les membres du conseil consultatif de quartier et que ceux-ci ont des doutes quant à leur rôle réel.

Ceci résulte :

- d'un déficit de réponse à leurs questions posées à la commune.
- d'une carence de communication.
- de certaines questions posées qui nécessitent une connaissance technique qu'ils n'ont pas.

Les membres de conseil sont des bénévoles.

Cela provient, nous semble-t-il, d'un manque de moyens d'animation mis à la disposition du conseil, d'une mauvaise définition de son rôle entre élus et techniciens, d'un manque d'information et de formation sur les thèmes de questionnement.

Comment pensez-vous rendre plus efficace et opérationnel le conseil consultatif de quartier ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises les trois personnes désignées pour être les référents du Conseil consultatif. Il a été évoqué les différentes problématiques sur lesquelles porte votre question. Il a été convenu qu'après cette période de tâtonnement au cours de laquelle il était évidemment nécessaire que le conseil consultatif s'organise, une mise au point serait faite.

Ces obstacles sont levés aujourd'hui. La partie communication prendra effet sur le site au plus tard en fin d'année pour apporter le niveau de communication qu'attend le conseil pour travailler avec plus de facilité. Concernant le support technique il a été convenu dès le départ que les adjoints dans leurs domaines comme les techniciens de la ville pouvaient dans un cadre raisonnable être sollicités. Par ailleurs, le Conseil consultatif n'a pas vocation à devenir une instance technique mais doit être le reflet de ce que les seyssinettoises et les seyssinettois ressentent pensent et attendent pour la ville au niveau des secteurs qui ont été définis. La qualité de bénévole est importante et pour cette raison une attention toute particulière sera portée aux difficultés susceptibles de se faire par un accompagnement attentif.

PISCINE

Les élus de gauche interrogent dans le cadre des questions orales M. L'adjoint au maire en charge du sport sur l'avancement du projet piscine.

Nous nous sommes associés pleinement au projet de piscine municipale porté par la majorité. Nous continuons de penser que cette démarche est indispensable pour notre commune à la fois d'un point de vue sportif, éducatif, associatif mais aussi social compte-tenu de son intérêt local.

Ce projet est également une nécessité au vu de l'état actuel de notre piscine, particulièrement bien entretenue par nos services mais qui donne des signes de fatigues et d'obsolescence significatifs.

Depuis plusieurs années, vous évoquez des démarches engagées dans le cadre du SIRD avec la commune voisine de Seyssins.

Depuis plusieurs années, différents projets ont été présentés, débattus, non pas en commission mais au moins avec nos voisins.

Depuis plusieurs années, vous nous avez assurés de votre engagement dans ce projet essentiel sur lequel, nous le répétons, nous souhaitons nous battre à vos côtés.

Pourtant rien n'a encore vu le jour et le changement récent de présidence au SIRD laisse craindre un abandon du projet au niveau de la rive gauche du Drac.

Des débats sur la prise de compétence « piscine » à la Métro laissent toutefois espérer une prise en compte rapide et des résultats prochains.

Pouvez vous vous préciser quel est le point d'avancement de la discussion intercommunale et quelle est l'échelle qui vous semble la plus pertinente pour la réalisation de la future piscine ?

Pouvez vous nous préciser quel calendrier pourrait être retenu pour engager et conclure ce chantier attendu de tous les seyssinettois ?

En cas de délais prolongés, notamment dus aux procédures de transfert de compétence, des travaux transitoires sont ils prévus pour éviter que le projet ne devienne un prétexte à ne rien faire sur un équipement qui ne peut plus souffrir de nouvelles attentes?

Réponse de Monsieur le Maire :

Depuis de très nombreuses années la ville s'est donné les moyens par un suivi régulier de ce bâtiment, en termes de travaux et de mises aux normes, de pérenniser la vocation de cet équipement, ce qui lui permet aujourd'hui encore d'assurer l'accueil du public qu'il s'agisse des scolaires, des usagers seyssinettois et bien entendu des clubs.

Le dossier relatif à la reconstruction de la piscine de Seyssinet-Pariset est porté par les deux communes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins dans le cadre d'une réflexion engagée au niveau du Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac. Les différentes études ont été

menées afin de pouvoir réaliser cette opération de reconstruction. Un point sera cependant fait d'ici les vacances d'été du fait du changement au sein du conseil municipal de la commune de Seyssins.

Dans le cadre d'une éventuelle prise de compétence par la Communauté d'agglomération le S.I.R.D. étudiera la possibilité de la création d'un centre nautique rive gauche.

Agenda 21

Les élus de gauche interrogent dans le cadre des questions orales M. le conseiller municipal délégué à l'environnement sur les modalités de mise en œuvre de l'agenda 21.

La commune a choisi de lancer l'élaboration d'un AGENDA 21 auquel nous souscrivons pleinement.

Nous souhaitons, en effet nous investir au service de cet outil d'avenir, chargé d'analyser puis de faire évoluer les politiques municipales en fonction des piliers environnementaux, économiques et sociaux sur la base de la démocratie participative.

Pour autant cette démarche n'a de sens que si elle dépasse le seul stade de la communication pour devenir effective et prospective.

Rien ne serait pire, en effet, que d'engager une démarche, de communiquer sur son déroulé, de se prévaloir de son esprit, tout en refusant son sens et en lui refusant les moyens.

Si la démarche est bien partie, nous craignons que les moyens mis à disposition, ne soient pas à la hauteur de l'espérance ni de l'enjeu.

En effet, pour porter cette démarche, vous avez annoncé la nomination en interne d'un chef de service et le recrutement d'un personnel d'appui technique. Des renforts en communication ont également été présentés lors d'une première réunion en mairie.

Pour autant, nous n'avons aucune visibilité sur la pérennité de ces postes.

La personne en charge de l'appui technique à l'agenda 21 n'est titulaire que d'un contrat à durée déterminée de courte durée que nous espérons voir renouvelé prochainement.

Le chef de service, détaché dans le cadre de ses mandats d'élus locaux, s'est fortement engagé dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

Le stagiaire communication est... déjà parti.

Comment, est il possible de travailler sur la mise en œuvre d'un outil qui se veut durable en s'appuyant sur la précarité des agents ?

Cet enjeu est fort et nous croyons que la structuration d'un service « environnement », durable et étoffé est indispensable pour gagner, à l'avenir, en transversalité et en efficacité dans ces politiques indispensables.

Envisagez vous de conduire le contrat de chargé de la mission AGENDA 21 au moins jusqu'à la mise en œuvre de cet outil ?

Au-delà, envisagez vous de structurer durablement un service environnement digne de ce nom ?

Quels moyens humains envisagez vous de lui confier à moyen terme ?

Réponse de Monsieur le Maire :

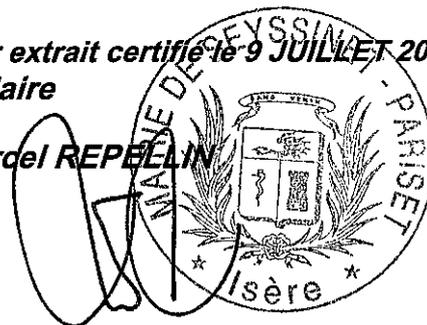
La commune en s'engageant de manière volontaire dans une démarche pour réaliser un Agenda 21 s'est donné les moyens nécessaires en détachant un cadre A directement rattaché au Directeur Général des services et en identifiant cette mission de manière spécifique au sein de l'organigramme de la ville. Les moyens humains nécessaires sont et seront mis à disposition pour mener à bien ce dossier dans les conditions prévues dès le départ.

Le travail mis en œuvre à une vocation transversale, ce qui conduit à prendre l'environnement et le développement durable comme un élément de projet de chaque service de la collectivité qui doit se l'approprier et l'intégrer à son action et en analyser les suites pour répondre aux enjeux qui seront mis en valeur. L'Agenda 21 sera l'élément fédérateur de cette prise de conscience au regard des actions qui seront arrêtées dans ce cadre pour l'ensemble des services de la ville.

La séance est levée à 20H20

Pour extrait certifié le 9 JUILLET 2012
Le Maire

Marcel REPELLIN



-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT